

## **POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT**

### Principe directeur

La politique de l'environnement de l'APW décrit les valeurs et les principes écologiques de l'APW. L'objectif de la politique est de guider l'APW non seulement dans sa gestion quotidienne, mais aussi dans sa planification de développement à long terme.

La politique est là pour assurer que les activités de l'APW sont planifiées et exécutées selon les critères suivants : le respect des lois cadres pertinents; le désir de minimiser n'importe quel effet négatif sur l'environnement qui pourrait être le résultat d'une activité de l'APW; le souci de l'environnement; et le désir de promouvoir le développement durable.

La politique comprend les principes suivants :

- Le respect des lois écologiques;
- La protection de l'environnement;
- Le développement durable;
- La gestion de l'environnement;
- La communication.